



CER BTP
CELLULE ECONOMIQUE DU BTP
DE LA REUNION

CELLULE ECONOMIQUE DU
BTP DE LA REUNION

www.btp-reunion.net

→ Onglet « Déchets »

Contact de la mission
déchets : 02 62 40 28 25

Pour télécharger le
Mémento, veuillez [cliquer
ici](#)

**Liens pour la gestion des
déchets du BTP :**

<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

[https://www.democles.org/
Bourse aux matériaux
Recycleurs-du-btp.fr/quali-
recycle-btp](https://www.democles.org/Bourse-aux-matériaux-Recycleurs-du-btp.fr/quali-recycle-btp)

**/!\ Le site suivant n'existe
plus :** [https://diagnostic-
demolition.ademe.fr/](https://diagnostic-demolition.ademe.fr/)

Pour les opérations de
démolition soumises à
obligations de diagnostics
selon les dispositions du
décret 2011-610, les
formulaires de récolement
(**CERFA 14498**) sont à
transmettre par mail à :
diagnostic.demolition@ademe.fr

Il est à noter que ce
diagnostic déchets évolue à
compter de l'année 2022 ;
il devient un diagnostic «
Produits-Equipements-
Matériaux-Déchets »

[Décret n2021-821](#)

Un nouveau site internet est
en cours de création par le
CSTB afin de collecter les
diagnostics et formulaires de
récolement associés.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP – ACTUALITES DES FILIERES

Bulletin de décembre 2021 – N°31– Mission gestion des déchets du BTP / CER BTP

ECO-MOBILIER se positionne sur de nouvelles filières, notamment la filière REP bâtiment

Au début du mois de décembre 2021, Eco-mobilier se positionne sur la mise en place de nouvelles filières REP. Les quatre familles de produits concernés sont : Bricolage et jardin, jeux de plein air et jouets, mobilier et literie et **produits et matériaux du bâtiment**.

Pour rappel, cela fait dix années qu'Eco mobilier est présent sur la filière de recyclage du mobilier. Ce positionnement sur ces nouvelles filières s'intègre donc à un système déjà en place et éprouvé avec succès.

Eco mobilier propose une solution globale aux acteurs des nouvelles filières :

Il mettra à disposition sur site des bennes et d'autres contenants afin de faciliter le tri des matériaux et ainsi garantir partout en France l'accès à un point de collecte à moins de 20 minutes.

Il prévoit également, l'ouverture d'une plateforme numérique de don pour les distributeurs.

Et il propose le rachat des déchets collectés en point de vente pour les distributeurs soumis à l'obligation de reprise sans condition d'achat.

Eco-mobilier est donc le quatrième organisme qui se positionne sur la filière de reprise des déchets du bâtiment après VALOBAT, VALDELIA (éco-organismes multi-matériaux) et ECOMINERO (éco-organisme mono-matériaux : déchets inertes uniquement).

Source : [Communiqué de presse](#) « Eco-mobilier, prêt pour lancer les nouvelles filières de recyclage : Produits du bâtiment, bricolage et jardin, jeux et jouets.

Le Conseil d'État affine la notion de « déchets »

Dans une décision rendue le 24 novembre 2021, le Conseil d'État vient apporter une précision sur la notion de « déchets ». En effet, au sens de l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement, « un déchet est un bien dont son détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire, même dans le cas où un exploitant industriel n'avait pas prévu à l'origine d'en faire un déchet dans son processus de production. Le fait que ce bien ait une valeur commerciale et soit susceptible de donner lieu à une réutilisation économique n'y change rien. »

Selon l'avocat Éric LANDOT, cette décision met en évidence le fait que certains matériaux/produits ne pourront pas sortir du statut déchets au motif qu'ils peuvent être recyclés ou simplement vendus.

Source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/conseil-etat-notion-dechets-38619.php4>

Avec le soutien financier de :

